

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de réparation d'une fuite d'eau située rue Léon Blum, de l'intersection avec la rue Albert 1^{er} à celle avec la Cité Commentry,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise SAUR, 162 bis Route Nationale, 62290 NOEUX LES MINES, à compter du vendredi 29 décembre 2023 jusqu'au vendredi 26 janvier 2024,

Objet :
Prolongation de l'arrêté A 2023-495
Interdiction de stationnement et
restriction de circulation rue Léon Blum

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux situés rue Léon Blum à ISBERGUES, de l'intersection avec la rue Albert 1^{er} à celle avec la Cité Commentry, du vendredi 29 décembre 2023 jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus.


Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation et le balisage du chantier seront conformes aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise SAUR chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le **11 JAN. 2024**

Le Maire,

David THELLIER